

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Vendredi 20 avril 2012

Mission Communication

Flash DGALN n°23-2012

A l'attention de Mesdames et Messieurs
les préfets de région et de département
les directeurs régionaux de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
le directeur régional et interdépartemental de
l'Hébergement et du Logement
les directeurs départementaux des Territoires
les directeurs départementaux des Territoires et de la Mer
le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie

**ENTRÉE EN APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION
RELATIVE AU DIAGNOSTIC « DÉCHET »
ET CRÉATION DU SITE INTERNET POUR
LA TÉLÉDÉCLARATION DU FORMULAIRE
DE RÉCOLEMENT**

Certaines opérations de démolition de bâtiment doivent faire l'objet, préalablement à la consultation des entreprises de travaux, d'un diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition. Le maître d'ouvrage en est le responsable, à savoir la personne morale commanditant ces travaux, qu'il s'agisse d'un bailleur social, d'une collectivité, d'une entreprise pour ses locaux (bureaux, usines, entrepôts, etc.) ou autre.

Cette obligation s'applique aux opérations dont la date de permis de démolir (ou à défaut la date d'acceptation des devis ou de passation des marchés relatifs aux travaux de démolition) est postérieure au 1^{er} mars 2012 ([décret n° 2011-610 du 31 mai 2011](#) publié au JO du 1^{er} juin 2011).

6 mois au plus tard après la date d'achèvement des travaux de démolition, le maître d'ouvrage doit établir un formulaire de récolement (CERFA 14498) présentant les déchets produits lors des travaux et le devenir de ces déchets. Ce formulaire doit être déclaré en ligne sur le site Internet www.diagnostic-demolition.ademe.fr développé par l'ADEME ([arrêté du 19/12/2011](#) publié au JO du 14 janvier 2012).

La possibilité est offerte au maître d'ouvrage, sous son entière responsabilité, de déléguer cette télédéclaration, depuis le site, à un tiers (AMO, MOe, autre). Un **document d'aide** est accessible sur le site pour faciliter son utilisation. Un compte de messagerie a aussi été créé afin de collecter les éventuels problèmes que les utilisateurs pourraient rencontrer.

Je vous remercie de diffuser ces informations dans vos différents réseaux pour toucher au plus près les maîtres d'ouvrage locaux et leurs représentants.

Pour plus d'informations concernant les déchets du bâtiment, vous pouvez utilement consulter le [site Internet de l'ADEME](#) ainsi que le site du [MEDDTL](#).

CONTACT

DGALN/DHUP/sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction

bureau des partenariat et des actions territoriales (QC2)

Hadjira SCHMITT - hadjira.schmitt@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 96 88

IMPORTANT

Les informations figurant sur ce texte ont un caractère interne à l'administration et sont exclusivement adressées aux destinataires mentionnés ci-dessus. Sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et l'expéditeur, toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, à l'extérieur de l'administration doit être autorisée préalablement.

